

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale

Ref : 2025.325

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**Rue d'Ornon**  
entre la route de Canéjan et l'allée Joséphine Baker

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 33600 à Pessac, qui a confié à l'entreprise NGE-GUINTOLLI 33360 LATRESNE, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants les travaux d'aménagement de voirie, trottoir et d'une voie verte dans la rue d'Ornon, entre la route de Canéjan et l'allée Joséphine Baker à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE**

=====

### **ARTICLE 1er**

**Du 07 juillet au 05 septembre 2025**, l'entreprise NGE-GUINTOLLI, est autorisée à réaliser les travaux travaux d'aménagement de voirie, trottoir et d'une voie verte dans la rue d'Ornon, entre la route de Canéjan et l'allée Joséphine Baker (voie métropolitaine).

## **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- La rue d'Ornon, entre la route de Canéjan et la rue Joséphine Baker sera mise en sens unique de circulation dans le sens Josephine Baker → route de Canéjan.
- La rue d'Ornon, entre la route de Canéjan et la rue Joséphine Baker sera barrée à la circulation sur 2 semaines durant la nuit,
- Une déviation sera mise en place par la route de Canéjan, la rue de Loustalot, la route de Pessac, le cours du Général de Gaulle et la rue de Beausoleil dans un sens de circulation et par la rue de Beausoleil, le cours du Général de Gaulle, la route de Pessac et la route de Canéjan dans l'autre sens de circulation.
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Un cheminement piétonnier sera maintenu et protégé,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des riverains sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 3**

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

## **ARTICLE 4**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

## **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

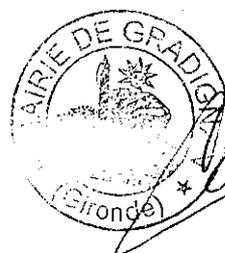
## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Pôle Territorial Sud Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, de l'entreprise NGE-GUINTOLI,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 juin 2025



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

*(Signature)*  
Gerard FABIA